

LOI N° 017 /PR/2012

Portant rectificatif de la loi N° 001/PR/2012 du 03 janvier 2012 portant Budget Général de l'Etat pour 2012.

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 02 octobre 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1. - La loi N°001/PR/2012 du 03 janvier 2012 portant budget Général de l'Etat pour 2012 est modifiée comme suit :

I/ - EVALUATION DES RESSOURCES

Article 2.- Les dispositions de l'Article 13 de la Loi 001/PR/2012 portant budget Général de l'Etat pour 2012 sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 13 (ancien) : Les recettes budgétaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital, groupées sous les différents titres du Budget général de l'Etat sont évaluées pour 2012 à la somme de **1 366 623 955 000 F CFA**.

La ventilation de ces ressources par titre, section, chapitre et article est donnée par le tableau des annexes1 de la présente Loi :

Recettes ordinaires.....1 063 798 000 000 FCFA.

Titre I : Recettes fiscales.....856 468 000 000 FCFA
dont pétrolières.....476 140 000 000 FCFA

Titre II : Recettes non fiscales.....207 330 000 000 FCFA
dont Pétrolières.....188 730 000 000 FCFA

Recettes en capital.....302 825 955 000 FCFA

Titre III : Recettes en capital.....10 000 000 000 FCFA

Titre IV : Aides, Dons et Subventions.....104 760 671 000 FCFA

Titre V : Emprunts188 065 284 000 FCFA

Article 13 (nouveau) : Les Recettes Budgétaires affectées à la couverture des Dépenses de fonctionnement et des Dépenses en capital, groupées sous les différents Titres du Budget Général de l'Etat sont évaluées pour 2012 à la somme de 1 680 892 163 000 FCFA. La ventilation de ces ressources par titre, section, chapitre et article est donnée par le tableau des annexes 1 de la présente loi :

| | |
|--|-------------------------------|
| Recettes ordinaires | 1 328 066 209 000 FCFA |
| Titre I : Recettes fiscales..... | 993 810 000 000 FCFA |
| Titre II : Recettes non fiscales..... | 334 256 209 000 FCFA |
| Recettes en capital..... | 352 825 954 000FCFA |
| Titre III : Recette en capital..... | 10 000 000 000 FCFA |
| Titre IV : Aides, Dons et Subventions..... | 104 760 670 000 FCFA |
| Titre V : Emprunts | 238 065 284 000 FCFA |

II/ EVALUATION DES CHARGES

Article 3 : Les dispositions de l'article 14 de la loi 001/PR/2012 du 03 janvier 2012 portant Budget Général de l'Etat sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 14 (ancien): Les plafonds des crédits applicables aux dépenses de fonctionnement et de dépenses en capital regroupées sous les différents titres du budget général de l'Etat sont évalués pour **2012 à la somme de 1 486 623 955 000 FCFA.**

| | |
|---|-----------------------------|
| DEPENSES COURANTES..... | 637 712 318 000 FCFA |
| Titre I : Charges de la dette publique | |
| Rétrocédée et non Rétrocédée..... | 34 268 178 000 FCFA |
| Titre II : Dotations des pouvoirs publics..... | 366 581 925 000F CFA |
| Titre III : Interventions de l'Etat et | |
| Transferts courants..... | 236 862 215 000 FCFA |
| dont 71 386 500 000 FCFA au titre des revenus pétroliers. | |
| DEPENSES EN CAPITAL | 848 911 637 000 FCFA |
| Titre IV : Dotations aux amortissements de la dette publique rétrocedée | |
| et non rétrocedée..... | 134 926 000 000 FCFA |
| Titre V : Equipements, Investissements et Transferts en Capital : | 713 985 637 000 FCFA |
| dont 115 243 500 000 FCFA de revenus pétroliers. | |

(Handwritten signature and initials)

Lire :

Article 14 (nouveau) : Les plafonds des crédits applicables aux dépenses de fonctionnement et de dépenses en capital regroupées sous les différents titres du budget général de l'Etat sont évalués pour 2012 à la somme de 1 755 892 163 000 FCFA.

DEPENSES COURANTES.....812 902 215 000 FCFA

Titre I : Charges de la dette publique
Rétrocédée et non rétrocedée.....34 268 178 000 FCFA

Titre II : Dotations des pouvoirs publics.....430 524 697 000 FCFA

Titre III : Interventions de l'Etat et Transferts courants.....348 109 340 000 FCFA
dont 109 631 231 000 FCFA au titre des revenus pétroliers.

DEPENSES EN CAPITAL.....942 989 948 000 FCFA

Titre IV : Dotations des amortissements
de la dette publique rétrocedée et non rétrocedée..... 141 446 819 000 FCFA

Titre V : Equipements, Investissements et Transferts en capital : 801 543 129 000 FCFA
dont 141 927 769 000 FCFA au titre des ressources pétrolières.

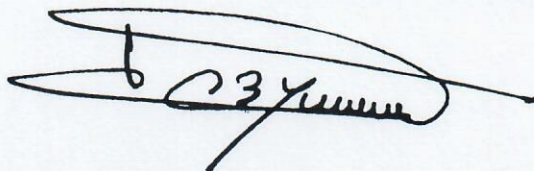
Article 4 :- Il est constaté un déficit prévisionnel de 75 000 000 000 FCFA dont le financement est assuré par les dépôts du Gouvernement.

III/- DISPOSITIONS FINALES

Article 5 :- Toutes les dispositions antérieures non contraires à la présente Loi sont maintenues.

Article 6 :- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat ⁴⁶

Fait à N'djamena, le 10 Octobre 2012



IDRISS DEBY ITNO